



PAR COURRIEL

Québec, le 28 juillet 2026



Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2026-2027.109



Nous donnons suite à votre demande d'accès aux documents, reçue le 13 juillet dernier, visant à obtenir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

« je désire obtenir copie des documents suivants :

- Tous les documents (mémo, note interne, guide de référence, directive, ligne directrice, etc.) produits par le ministère de la Santé et des Services sociaux concernant l'interprétation et l'application de l'Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels ou de négligence grave.
- Tous les documents (mémo, note interne, guide de référence, directive, ligne directrice, etc.) produits par le ministère de la Santé et des Services sociaux qui ont été distribués dans un ou plusieurs établissements du réseau de la santé et des services sociaux concernant l'interprétation et l'application de l'Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels ou de négligence grave.
- Tous les documents (mémo, note interne, guide de référence, directive, ligne directrice, etc.) produits par le ministère de la Santé et des Services sociaux qui ont été distribués aux ressources intermédiaires (RI) ainsi qu'aux ressources de type familial (RTF) concernant l'interprétation et l'application de l'Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels ou de négligence grave.

... 2

- Tous les documents (résumé de rencontre, plan de présentation, etc.) en lien avec des présentations et/ou des formations données aux personnes travaillant dans le réseau de la santé et des services sociaux quant à l'application ou l'interprétation de l'Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels ou de négligence grave.
- Tous les documents (résumé de rencontre, plan de présentation, etc.) en lien avec des présentations et/ou des formations données aux personnes travaillant dans les ressources intermédiaires (RI) ou les ressources de type familial (RTF) quant à l'application ou l'interprétation de l'Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels ou de négligence grave.
- Tous les documents (mémo, note interne, guide de référence, directive, etc.) produits par le ministère de la Santé et des Services sociaux qui ont été transmis aux associations syndicales représentant des travailleurs et des travailleuses travaillant dans des établissements du réseau de la santé et des services sociaux ou encore travaillant dans des ressources intermédiaires (RI) et des ressources de type familial (RTF) concernant l'application et l'interprétation de l'Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels ou de négligence grave.
- Tous les documents reçus par le ministère de la Santé et des Services sociaux de la part du ministère de la Famille concernant l'application et/ou l'interprétation de l'Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels ou de négligence grave.
- Tous les documents reçus par le ministère de la Santé et des Services sociaux de la part du ministère de la Justice du Québec concernant l'application et/ou l'interprétation de l'Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels ou de négligence grave
- Tous les documents reçus par le ministère de la Santé et des Services sociaux de la part du ministère de la Sécurité publique du Québec concernant l'application et/ou l'interprétation de l'Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels ou de négligence grave.

- Tous les documents reçus par le ministère de la Santé et des Services sociaux de la part d'un ou plusieurs établissements du réseau de la santé et des services sociaux, ou encore de la part d'une ou de plusieurs ressources intermédiaires (RI) ou ressources de type familial (RTF) dénonçant des difficultés d'application et/ou d'interprétation de l'Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels ou de négligence grave. » (*sic*)

Au terme des recherches effectuées dans le cadre du traitement de votre demande, nous vous transmettons sous l'onglet 1 les documents répondant au libellé des points 1, 2, 4, 7, 8, 9 de votre requête, que nous avons répertoriée.

Nous vous informons également que le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) ne détient aucun document répondant au libellé des points 3, 5, 6 et 10 de votre demande, et ce, conformément à l'article 1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

Toutefois, nous vous informons que certains des documents répondant au libellé de votre demande ne peuvent vous être communiqués puisqu'ils relèvent davantage de la compétence du ministère de la Famille, du ministère de la Justice et du ministère de la Sécurité publique, et ce, conformément à l'article 48 de la Loi sur l'accès. Dans ce contexte, nous vous invitons à adresser votre demande aux responsables de la loi sur l'accès de ces organismes, dont les coordonnées sont les suivantes :

Ministère de la Famille

Claire Tremblay
 Coordonnatrice de l'AIPRP
 425, rue Jacques-Parizeau, 4^e étage
 Québec (Québec) G1R 4Z1
 Téléphone : 418 528-7100, poste 82725
accesinformation@mfa.gouv.qc.ca

Ministère de la Justice

Maître Marie-Claude Daraiche
 Responsable de l'accès à l'information et
 de la protection des renseignements personnels
 1200, Route de l'Église, 9^e étage
 Québec (Québec) G1V 4M1
 Téléphone : 418 643-4090
 Télécopieur : 418 643-3877
demande_acces@justice.gouv.qc.ca

Ministère de la Sécurité publique

Nadine Léveillé

Responsable ministérielle de l'accès à l'information

2525, boulevard Laurier, Tour du St-Laurent, 10^e étage

Québec (Québec) G1V 2L2

Téléphone. : 418 646-6777

Télécopieur : 418 643-0275

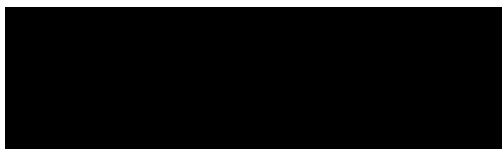
acces-info@msp.gouv.qc.ca

De plus, veuillez noter que conformément aux articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès nous avons pris soin de caviarder, dans les documents transmis, tous les renseignements personnels ou confidentiels qui ne présentent pas un caractère public.

Par ailleurs, vous trouverez ci-annexés l'avis de recours prescrit par l'article 51 ainsi que les extraits relatifs aux dispositions invoquées de la Loi sur l'accès.

Veuillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès à l'information substitut



Annie Larivière

p. j. 3